

DÉMARCHES A ACCOMPLIR
SUITE A DES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES MANIFESTATIONS
LES ÉTAPES

1. Déposer plainte au commissariat de police de quartier

ou procédure de pré-plainte en ligne :

www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr

2. Contacter votre compagnie d'assurance

3. Contacter par mail ou par courrier la préfecture de Police de Paris (service des Affaires juridiques et du contentieux) pour demande d'indemnisation pour les dommages causés lors d'une manifestation

indemnisation-manif-pp@interieur.gouv.fr

4. Contacter par mail la cellule d'urgence mise en place par la Directe pour les entreprises pour demande de :

- maintien des emplois par la mise en activité partielle ;
- dérogations à la durée du travail pour permettre aux entreprises de réaliser des travaux urgents, de remettre en état leurs installations, de rattraper d'éventuels retards de production et de reprendre leur activité au mieux ;
- étalement des dettes fiscales et sociales pour faire face à d'éventuelles difficultés de trésorerie.

idf.continuite-eco@directe.gouv.fr

Contacts Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris :

Andrée **VERFAILLIE**, responsable services commerces et territoires

01 55 65 48 78 – 06 82 33 19 98 - averfaillie@cci-paris-idf.fr

François **ARMAGNAC**, conseiller commerces et services

01 55 65 46 36 – farmagnac@cci-paris-idf.fr

Téléchargez le dossier d'information complet sur ww.cci75.fr

Commerçants, ne restez pas isolés ! #GiletsJaunes



CCI PARIS

PARIS ILE-DE-FRANCE

- Procédures pour indemnisation de dommages causés lors de manifestation
- Démarches auprès de votre compagnie d'assurance après sinistres
- Maintien des emplois par la mise en activité partielle
- Etalement des dettes fiscales et sociales par la Commission des Chefs de services financiers
- Organismes pour les entreprises en difficulté

Contacts :

Chambre de commerce et d'industrie départementale de Paris

Andrée **VERFAILLIE**, responsable services commerces et territoires

Tél : 01 55 65 48 78 – 06 82 33 19 98- mail : averfaillie@cci-paris-idf.fr

François **ARMAGNAC**, conseiller commerces et services

Tél : 01 55 65 46 36 – mail : farmagnac@cci-paris-idf.fr



FICHE CONSEIL : LES MANIFESTATIONS

Le magasin a été victime de dommages matériels ou corporels (pour les employés) lors d'une manifestation à Paris ou en petite couronne. L'État peut être conduit à prendre en charge, directement ou par l'intermédiaire de votre assureur, l'indemnisation de vos biens et des dommages corporels que vous avez subis.

Démarches

Présentez-vous sans délai dans l'un des points d'accueil de la direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (commissariat central d'arrondissement, service d'accueil de l'investigation de proximité (SAIP) ou brigade des délégations et des enquêtes de proximité (BDEB) pour déposer plainte : il vous sera délivré un récépissé. Adressez ce document à votre assureur et gardez en une copie.

Si, en raison d'éventuelles blessures, vous ne pouvez vous rendre dans l'un des points d'accueil cités précédemment pour déclarer les dommages, adressez à votre assureur tous les documents justificatifs et, notamment, un certificat médical descriptif des blessures établi par votre médecin.

Indemnisation

Votre assureur vous indemnise :

Il se chargera d'accomplir les formalités complémentaires auprès de l'administration.

Si votre assureur vous indemnise mais laisse à votre charge une franchise, ou bien si votre assureur ne vous rembourse pas :

→ Envoyez au préfet de police la réponse de votre compagnie d'assurances en y joignant les documents suivants :

→ Le récépissé de déclaration délivré par l'un des points d'accueil de la direction de sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ou, à défaut, toute pièce justificative.

→ Les devis ou factures de réparation.

→ La liste des objets ou marchandises volés ou détériorés.

→ Le cas échéant, une évaluation des pertes d'exploitation.

→ Si un véhicule a été endommagé : la photocopie de la carte grise.

→ S'il y a un dommage corporel : un certificat médical descriptif des blessures.

Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez joindre le service des affaires juridiques et du contentieux (Tél. : 01 56 06 18 32 / 09 – Fax : 01 56 06 18 90).

Retrouvez toutes ces informations sur le site Internet de la préfecture de police.



Cellule d'urgence de la Direccte pour les entreprises

Cette cellule s'adresse aux entreprises franciliennes dont l'activité est impacté par le mouvement social « Gilets Jaunes ».

L'adresse mail dédiée est :

idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr

La Direccte orientera les entreprises vers les dispositifs les plus adaptés à leur situation :

- L'activité partielle pour les entreprises ayant dû réduire ou suspendre leur activité, afin de placer leurs salariés en chômage partiel ;
- Dérogations à la durée du travail pour permettre aux entreprises de réaliser des travaux urgents, de remettre en état leurs installations, de rattraper d'éventuels retards de production et de reprendre leur activité au mieux ;
- Reports d'échéances fiscales ou sociales pour faire face à d'éventuelles difficultés de trésorerie...

La Direccte d'Ile-de-France constitue l'unique service déconcentré commun au Ministère de l'Economie et des Finances et au Ministère du Travail, de l'Emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

MODELE DE LETTRE A ADRESSER AU PREFET DE POLICE

OU PAR MAIL : indemnisation-manif-pp@interieur.gouv.fr

NOM PRENOM
RAISON SOCIALE
ADRESSE

Monsieur le Préfet de Police
Service des affaires juridiques
et du contentieux
9 boulevard du Palais
75195 Paris cédex 04

Monsieur le Préfet,

Je vous informe que lors de la manifestation du..... à Paris (**préciser le lieu et l'heure des faits**), j'ai subi les dommages attestés par les documents suivants (**joindre les justificatifs y compris les documents que vous avez reçus de votre assureur**).

En application de l'article L.211-10 du code de la sécurité intérieure, je sollicite l'indemnisation de ce préjudice.

Signature

Démarches auprès de votre assurance après sinistres

- Prévenir du sinistre, le plus rapidement, par téléphone ou mail, sa compagnie d'assurance.

- Relire son contrat d'assurance pour examiner les garanties incluses (si contrat détruit ou inaccessible, contacter d'abord son agent pour en obtenir une copie).
N.b : ainsi les sinistres liés aux catastrophes naturelles, manifestations sur la voie publique ou attentats ne sont pas toujours couverts.

- Déclarer son sinistre, par écrit, auprès de son agent d'assurance dans les délais et forme stipulés par le contrat pour :
 - décrire plus en détails les sinistres : dommages pour soi et/ou autrui (matériels : matériel d'exploitation, mobilier, marchandises, stocks, biens confiés par clients, rideau de fer, enseignes, devanture ; corporels : consultations médicales, hospitalisation ; cessation d'activité pour exploitant et salariés éventuels, etc...).

 - demander qu'un expert, mandaté par la compagnie, vienne établir un constat.

 - Se renseigner sur la marche à suivre pour lancer des travaux de réparation : la compagnie a-t-elle des entreprises agréées permettant d'obtenir une prise en charge totale ou partielle des frais de travaux, peut-on faire appel à des entreprises de son choix, quels délais, quelles conditions (établissement de devis à soumettre obligatoirement à la compagnie d'assurance avant engagement des travaux?...), etc...

- Rassembler le maximum de preuves pouvant certifier la propriété de vos bien détruits ou blessures : prévoir très vite une chemise où rassembler tous ces documents (photos, factures, témoignages, déclaration auprès du commissariat, etc...)

NB : Ne pas accepter les services d'experts se présentant spontanément à vous, sans être mandaté par votre assureur (preuve à l'appui).

Maintien dans l'emploi par la mise en activité partielle

L'activité partielle est un outil de prévention des licenciements économiques. Elle vous permet de maintenir vos salariés dans l'emploi afin de conserver des compétences, lorsque votre entreprise fait face à des difficultés économiques conjoncturelles.

Qui peut en bénéficier ?

Toute entreprise, quelle que soit sa taille, quel que soit son secteur d'activité et tous les salariés.

Un dispositif simple :

Votre entreprise reçoit une allocation financée par l'Etat et l'organisme gestionnaire du régime d'assurance chômage (exemple : pour une entreprise de 1 à 250 salariés, 7,74 € par heure chômée)

Votre entreprise verse une indemnité horaire aux salariés égale à 70 % de leurs salaires bruts horaires (environ 84 % du salaire net horaire).

**Entreprises / commerces
rencontrant des difficultés économiques conjoncturelles
(trésorerie, paiement de charges...)**

1) **La C.C.S.F.** (*Commission départementale des chefs des services financiers*)
Centre d'information sur la prévention des difficultés des entreprises

Sylvie PESQUET

Inspectrice Divisionnaire - Département de l'Expertise et de l'Action Économiques et Financières
Responsable de la CCSF de PARIS

Direction Régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et du Département de Paris

94 rue Réaumur

75104 PARIS cedex 2

tel: 01.55.80.85.40 - fax: 01.55.80.85.49

sylvie.pesquet1@dgfip.finances.gouv.fr

Lorsqu'une entreprise souhaite négocier le règlement de ses dettes avec plusieurs créanciers publics (administration fiscale ou sociale), elle peut le faire devant une instance, la Commission des Chefs des Services Financiers (CCSF). L'entreprise peut saisir la CCSF si elle est à jour de ses cotisations salariales et ceci lors de difficultés conjoncturelles et non structurelles.

Si la CCSF accepte d'accorder des délais de paiement et si l'entreprise respecte les délais de paiement en continuant à payer les charges courantes, elle pourra solliciter la remise partielle des majorations de retard et des pénalités (hors d'intérêts de retard complémentaire). Il y a une seule commission par mois au sein de la CCSF. Il faut avant tout aller directement prendre contact avec les créanciers.

2) **GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS**

Service des sociétés en difficultés

1 Quai de la Corse, 75004 Paris

0 891 01 75 75

www.greffe-tc-paris.fr/

Dans le cas où la société a de réelles difficultés financières pouvant entraîner soit une sauvegarde de justice, soit un redressement ou une liquidation judiciaire, il est préférable de prendre contact directement avec le service « des sociétés en difficultés » auprès du greffe du tribunal de commerce.

Le greffe du tribunal de commerce assure le suivi des déclarations et des actes liés aux procédures collectives (sauvegarde, redressement, liquidation) engagées à l'encontre des entreprises en difficultés.

3) **DIRECCTE**

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vous êtes chef d'entreprise francilien et votre société rencontre des difficultés conjoncturelles ou structurelles ? Interlocutrice privilégiée des entreprises au sein des services de l'Etat, la Direccte vous apporte un premier niveau d'analyse sur les difficultés rencontrées. Elle vous aide ensuite à préserver votre activité et vos emplois en vous orientant vers les bons dispositifs d'aide et les bons interlocuteurs.

idf.correspondant-pme75@direccte.gouv.fr.
01 70 96 13 42 /01 70 96 13 00
21 Madeleine Vionnet – 93 300 Aubervilliers

4) **CIP** (Centre d'Information et de Prévention des Entreprises de Paris)

CIP Paris

Ordre des Experts Comptables d'Ile de France
50 rue de Londres
75008 Paris
01 55 04 31 31

Le CIP 75 est un lieu d'accueil, d'écoute et d'aide pour les chefs d'entreprise en difficultés. Les CIP ont ainsi créé les " Entretiens du jeudi » au cours desquels les chefs d'entreprises sont reçus de manière confidentielle, anonyme et gratuite par trois professionnels bénévoles :

Un Expert-comptable ou un commissaire aux comptes, un avocat et un ancien juge du tribunal de commerce. Ces experts informent et orientent les chefs d'entreprise vers les dispositifs d'aide existants adaptés : Médiation du Crédit, Médiation inter-entreprise, Médiation des marchés publics, cellules prévention des tribunaux de commerce, CCSF, CODEFI, procédures amiables ...

COMMENT BENEFICIER DES CONSULTATIONS DU CIP75

Les « Entretiens du Jeudi » sont organisés tous les 3èmes Jeudi du mois à 9 h00 heure à la CCI de Paris.

Il suffit au chef d'entreprise de prendre rendez-vous par téléphone ou par courriel pour bénéficier d'un entretien Personnalisé et confidentiel.

Adresse : Chambre de commerce de Paris – Place de la Bourse 75002 Paris

Téléphone :01.55.04.31.31

Courriel : cip.prevention75@gmail.com

Étalement des dettes fiscales et sociales par la Commission des chefs de services financiers (CCSF)

En cas de difficultés de trésorerie, vous pouvez négocier le règlement de vos dettes avec plusieurs créanciers publics (administration fiscale ou sociale) devant la Commission départementale des Chefs des Services Financiers (CCSF).

Cette Commission fonctionne comme un guichet unique en toute confidentialité dans chaque département sous la présidence du Directeur Départemental des Finances Publiques.

DÉMARCHES A EFFECTUER

- Compléter le dossier de saisine ci-joint

Pour mémoire : les parts salariales auprès de l'URSSAF doivent être impérativement réglées.

- Élément à fournir : l'attestation préalable à la saisine de la CCSF, délivrée par l'URSSAF

Cette attestation n'est pas délivrée par courrier mais uniquement en se rendant sur place à l'URSSAF, Centre d'accueil de Paris Nord, 11 rue de Cambrai 75019 Paris (pour le siège social dans les 8^e au 10^e et 16^e au 20^e arrondissements) ou au Centre d'accueil de Paris Sud, 3 rue de Tolbiac 75013 PARIS (pour le reste des arrondissements).

OBSERVATIONS

- toutes les déclarations fiscales et sociales doivent être déposées,
- les parts salariales dues à l'URSSAF de Paris et du Pôle Emploi services doivent être réglées (à défaut, les organismes ne vous délivreront pas l'attestation requise),
- pour être inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion, le dossier doit être complet toutefois, la non-délivrance de l'attestation du PES n'est pas un obstacle au dépôt du dossier.

Direction régionale de finances publiques d'Ile-de-France et de Paris Secrétariat permanent de la CCSF 94 rue de Réaumur 75104 Paris Cedex 02 Responsable de la CCSF : Sylvie Pesquet E-mail : sulvie.pesquet1@dgifp.finances.gouv.fr Tél. 01 55 80 85 40
--

Si vous souhaitez obtenir un rapport d'intervention des pompiers, afin de le transmettre à votre assureur, connectez-vous à rappports.bopo@pompiersparis.fr

Et indiquez l'adresse de votre boutique, le jour et l'heure de l'intervention.

Vous recevrez en retour le rapport d'intervention.